

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- |                                     |   |                                     |   |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Coloured covers /<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/>            | Coloured pages / Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers damaged /<br>Couverture endommagée   | <input type="checkbox"/>            | Pages damaged / Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers restored and/or laminated /<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/>            | Pages restored and/or laminated /<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/>            | Cover title missing /<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured maps /<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/>            | Pages detached / Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured plates and/or illustrations /<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input checked="" type="checkbox"/> | Quality of print varies /<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/>            | Bound with other material /<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/>            | Includes supplementary materials /<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/>            | Only edition available /<br>Seule édition disponible  | <input type="checkbox"/>            | Blank leaves added during restorations may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from scanning / Il se peut que<br>certaines pages blanches ajoutées lors d'une<br>restauration apparaissent dans le texte, mais,<br>lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas<br>été numérisées. |
| <input type="checkbox"/>            | Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin / La reliure serrée peut<br>causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la<br>marge intérieure. |                                     |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /<br>Commentaires supplémentaires:  |                                     | La couverture, le sommaire et les pages d'annonces<br>publicitaires sont manquantes.<br><br>Pagination continue.  |

LA

# SEMAINE RELIGIEUSE

## DE QUEBEC

---

A Marie

---

Vous que les nations appellent bienheureuse,  
Qui nous avez rendu l'héritage d'Eden,  
Etoile de Jacob, Vierge mystérieuse,  
Ebouissante fleur du céleste Jardin,  
Versez toujours, Marie, aux pauvres enfants d'Eve,  
Versez votre lumière et vos parfums si doux ;  
Poète, je voudrais, sur l'aile de mon rêve,  
Dans un sublime essor m'élever jusqu'à vous.

*(Diurnal de Marie).*

---

Rogations et Ascension

---

Lundi, mardi et mercredi sont les jours des Rogations, pendant lesquels l'Eglise fait des prières publiques et des processions pour demander la conservation des biens de la terre et les secours nécessaires pour le temps et l'éternité. Il est recommandé aux fidèles de réciter à cette occasion les litanies des Saints et les psaumes de la pénitence.

Judi est la grande fête de l'Ascension qui est d'obligation.

Rappelons-nous que Jésus-Christ est monté au ciel pour y être notre médiateur auprès de son Père ; pour lui offrir ses prières et ses mérites pour nous, pour nous y préparer une place que nous n'obtiendrons qu'en marchant sur ses traces.

---

Prière pour l'Angleterre

---

Le Souverain Pontife a joint à son Encyclique au peuple anglais, une prière à la Très Sainte Vierge, à la récitation de laquelle il a attaché une indulgence de 300 jours, avec indulgence plénière une fois le mois, pour ceux qui la réciteront quotidiennement.

O Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu et notre très bonne Reine et Mère, jetez un regard de miséricorde sur l'Angleterre votre

---

« Douaire », et sur tous ceux qui espèrent fermement avec une grande confiance en vous. C'est par vous que Jésus, notre Sauveur et notre espérance, a été donné au monde, et il vous a donnée à nous pour que notre espérance soit plus vive encore.

Plaidez pour vos enfants, pour ceux que vous avez reçus et acceptés comme tels, au pied de la Croix. O Mère pleine de douleurs, intercédez pour nos frères séparés, afin qu'avec Nous, dans le seul troupeau véritable, ils puissent être unis au suprême Pasteur, le Vicaire de votre Fils. Priez pour Nous tous, Mère chérie, pour que, par une foi abondante en bonnes œuvres, Nous méritions tous de voir et de louer Dieu avec vous dans notre céleste patrie. *Amen.*

#### Gauseries sur le spiritisme

(Suite.)

Le premier livre des Rois (1. Reg. XXVIII, 7 suiv.) rapporte une scène rigoureusement spirite. Saül était sur le point de livrer une bataille périlleuse aux Philistins et il voulait, à tout prix, en connaître d'avance l'issue. Le prophète Samuel, qui aurait sur ce point, consulté le Dieu d'Israël, était mort, et les autres prêtres et prophètes n'avaient su lui donner aucune réponse. Par désespoir, il demande à ses courtisans une pytho-nisse : *Quærite mihi mulierem habentem pythonem.* Ces mots se traduiraient aujourd'hui dans notre langue par : Cherchez-moi une somnambule lucide ! ou, mieux encore, comme on le verra par la suite : Trouvez-moi une médium voyante et matérialisatrice ! Ayant appris qu'une pytho-nisse habite à Endor, le roi se déguise et s'y rend au milieu de la nuit : « Devine-moi, lui dit-il, en vertu de ton python (ou de ton esprit d'oracle), et ressuscite-moi celui que je t'indiquerai. » La femme ne connaissait pas personnellement Saül et craignait qu'on ne lui tendit un piège pour la dénoncer au roi, qui avait exterminé les sorcières par le fer et le feu. Elle refusa donc. Mais, rassurée par le serment de Saül, elle répondit : *Quem suscitabo tibi ?* En d'autres termes : Quel esprit dois-je évoquer ? Tu as à faire venir Samuel ! répondit le roi. En un instant, la femme fait la conjuration, voit l'ombre de Samuel qui monte, apprend que l'étranger qui la consulte est le roi Saül et se déclare trahie. Saül la rassure et lui demande ce qu'elle a vu. *Deos vidi ascendentes de terra !* Je vois des dieux—c'est-à-dire des esprits—qui montent de la terre !

dit la femme. Saül se fait décrire l'esprit évoqué, reconnaît à la description le vieux Samuel, l'adore, entre avec lui en consultation et entend les terribles menaces qu'il lui adresse.

Tel est le fait raconté par la Bible, qui ne se distingue des faits spirites de nos jours que sur un point, à savoir : que, dans les évocations spirites, quand un esprit répond ou se voit, c'est un simple fantôme menteur suscité par un mauvais génie. A Endor, au contraire, Dieu a permis l'apparition réelle du prophète Samuel.

Ouvrons le Nouveau-Testament, au chapitre 16 des Actes des Apôtres, et nous verrons qu'il est parlé des médiums spirites.

Lorsque saint Paul demeurait à Tiatire, dans la maison de Lidia, marchande de pourpre, il lui arriva souvent de rencontrer dans la rue une enfant esclave, qui lui disait, Dieu le voulant ainsi, du bien des prédicateurs de l'Évangile. Mais la pauvre enfant était possédée d'un esprit divinatoire et gagnait beaucoup d'argent pour ses maîtres. En un mot, c'était une médium véritable.

Saint Paul en eût pitié ; il se tourna vers elle et dit à l'esprit : « Jete commande, au nom de Jésus-Christ, de sortir de celle-là, » et l'esprit sortit immédiatement.

Qu'ils se tiennent donc pour avertis les malheureux jeunes gens, les malheureuses jeunes filles qui se prêtent à faire les médiums, ne fut-ce que par jeu et par distraction.

(A suivre)

#### Encore un mot à la " Vérité "

Lorsque la *Vérité* est intervenue dans notre polémique avec l'honorable sénateur Pellétier, nous soutenions, avec Mgr Taché, que ministériels et anti-ministériels étaient responsables du non désaveu de la loi de 1890.

Quoiqu'en pense M. Tardivel, ce jugement, nous le répétons, sera probablement celui de l'histoire. La députation nationale tout entière, à des degrés divers, bien entendu, sera tenue responsable.

Les principes généralement admis en matière de coopération, ne permettent pas une autre conclusion. Tout homme en pleine jouissance de ses facultés mentales est tenu, avec raison, responsable de tous les actes qu'il pose ou auxquels il coopère volontairement. Le fait, qu'une motion peut-être adoptée sans la

minorité, n'annihile pas la responsabilité de cette dernière, une fois sa coopération posée.

Mgr d'Hulst, à propos de responsabilités prononçait dernièrement des paroles qui ont ici leur application.

« Ni les clameurs de la foule, dit-il, n'excuseront Pilate ; ni les conseils des sages n'excuseront la foule ; ni la raison d'Etat n'absoudra les sages, et la conscience du genre humain jettera, jusqu'à la fin des siècles, à tous les auteurs, inégalement responsables, de ce grand drame, le reproche d'avoir tué le Juste.

De plus, l'assimilation, injurieuse pour la députation, imaginée pour l'exonérer en bloc, de toute responsabilité, accuse la faiblesse de la thèse.

Quand au désaveu, M. Tardivel a toujours prétendu qu'il était l'unique remède et le seul efficace. Sur le premier point il s'est trompé, et le second n'a jamais été démontré. Au contraire, l'attitude révolutionnaire prise par le gouvernement de Manitoba, depuis le jugement du Conseil Privé, est loin d'infirmier l'opinion de ceux qui redoutaient le désaveu ou ne le pensaient pas judicieux.

Quand il s'agit de matières dont le règlement est aussi épineux, il nous semble téméraire de prétendre que tel ou tel mode est infailliblement le seul bon.

Dans tous les cas, notre tempérament est incapable de ces hardiesses. C'est pourquoi, tout en le regrettant, nous ne pouvons faire autrement que de rester en désaccord avec M. Tardivel qui, d'ailleurs, peut se passer de notre suffrage. Sur ce, nous laissons à l'histoire le jugement final de ces questions.

D. G.

### CONTROVERSE

Il y a des abus dans la religion catholique.

R. 1<sup>o</sup> Oui, quelquefois ; mais pas autant qu'on le dit.

2<sup>o</sup> Ils ne viennent pas de l'Eglise, mais de l'ignorance et de la faiblesse humaine.

3<sup>o</sup> L'Eglise, loin de les approuver, ne cesse de les combattre.

4<sup>o</sup> Ils ne prouvent rien contre la religion, et démontrent au contraire sa divinité.

5<sup>o</sup> Les hommes abusent de tout, et il faudrait faire table rase des meilleures choses, pour prévenir et empêcher tous les abus.

---

**NECROLOGIE**

M. l'abbé Michael Dowling décédé à l'Hôpital-Général de Québec, le 30 avril, comme nous l'avons déjà annoncé, a été inhumé à Saint-Sylvestre.

Né en 1811, à Multifarnham, Irlande, il émigra au Canada à l'âge de 25 ans. Après avoir terminé au Séminaire de Québec son cours classique commencé en Irlande, il prit la soutane en 1840, et fit sa théologie au collège de Sainte-Anne où il fut en même temps professeur d'anglais et des mathématiques.

Il fut ordonné à Québec, le 28 septembre 1843, puis nommé vicaire à Percé, et missionnaire de Douglstown, en 1845.

Un événement tragique, dont il fut le témoin nécessaire, pendant son séjour dans cette dernière mission, ayant gravement ébranlé son système nerveux, il dût abandonner l'exercice du ministère.

De 1847 à 1892, il est demeuré à Saint-Sylvestre, prêtant ses bons offices aux différents curés qui s'y sont succédé et rendant service aux paroissiens.

Aussi, ils ont voulu qu'il reposât au milieu d'eux ; et M. l'abbé Verret, curé de la paroisse, est allé à Québec réclamer ses restes mortels, pour les transporter à Saint-Sylvestre où ils ont été inhumés, le 4 du mois courant.

Les Irlandais de Sillery en ont fait autant pour M. Drolet, décédé il y a quelques semaines, à l'Hospice de la Délivrance.

Nous recommandons M. Dowling aux prières de nos lecteurs.

---

**Théologie populaire**

Consacré à Dieu pour aider les hommes à sauver leurs âmes, le confesseur est capable de nous aider, car il a les grâces d'état pour comprendre nos misères et nos tentations, pour nous enseigner les moyens de les surmonter. La science de la direction des âmes a été son étude constante depuis qu'il a été ordonné prêtre, et l'expérience du confessionnal la perfectionne tous les jours.

On est sûr, de plus, que les confidences faites au tribunal de la pénitence ne seront jamais divulguées, même si le confesseur était mis en demeure de choisir entre la mort ou la révélation du secret de la confession. Il ne demande rien en retour des services qu'il rend au confessionnal ; il ne désire que nous aider, comme il l'a promis à Dieu, et pêcherait en ne le faisant pas.

Certains ennemis de notre sainte religion essaient de faire croire que les catholiques doivent payer le confesseur pour obtenir l'absolution ; mais tout catholique sait que cette assertion est une indigne calomnie, à laquelle ne croient pas même ceux qui la colportent. On ne saura jamais en ce monde tout le bien qui s'opère dans le confessionnal. Combien de personnes ont été préservées du péché, du suicide, de la mort et d'une foule d'autres maux, par les avis et les encouragements reçus au tribunal de la Pénitence ! Combien de personnes dont la vie n'avait été qu'un tissu de crimes, ont été régénérées par le sacrement de Pénitence, amenées peu à peu à tenir une conduite honnête et chrétienne, et ont fini par se faire honneur à elles-mêmes et faire honneur à leurs familles et la société !

— Qu'est-ce que le sacrement de Pénitence ?

Le sacrement de Pénitence est un sacrement qui remet les péchés commis après le baptême.

C'est là sa fin propre, car le péché originel, et les autres péchés que commettent les adultes avant la réception du baptême, ne peuvent être remis que par le baptême. Celui qui n'a pas été baptisé ne peut recevoir le sacrement de Pénitence, ni aucun des autres sacrements.

— Le sacrement de Pénitence rend-il à l'âme l'amitié de Dieu, en même temps qu'il remet les péchés ?

Oui, le sacrement de Pénitence rend à l'âme l'amitié de Dieu, en même temps qu'il la purifie de ses péchés.

Puisque c'est le péché qui nous fait perdre l'amitié de Dieu, cette amitié nous est rendue au moment même où le sacrement de Pénitence nous remet nos péchés.

---

“ Revue Nationale ”

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MAI

*M. L.-I. Boivin*, président du Conseil des Arts et Manufactures, initie au fonctionnement de cette importante branche de l'éducation nationale.

*M. Faucher de Saint-Maurice* continue son travail.

*M. Tancrede Bienvenu*, assistant directeur-gérant de la banque Jacques Cartier, communique un excellent rapport sur l'enseignement commercial.

*M. Rémi Tremblay*, publie une nouvelle pleine d'intérêt.

*M. Marmette*, dans son roman, nous décrit une scène amusante de la vie d'étudiant.

Ce numéro est complété par le récit d'un combat en Afrique, la *Chronique de l'Etranger*, une *Causerie canadienne* très gaie, une chanson nouvelle de *M. Ernest Lavigne* et les *Disparus*.

Le tout illustré de plus de 50 portraits et dessins originaux.

### CONCOURS

La direction de la *Revue Nationale* offre quatre prix pour les meilleurs nouvelles qui lui seront adressées :

1 <sup>er</sup> prix.....	\$40.00
2 <sup>e</sup> id. ....	25.00
3 <sup>e</sup> id. ....	15.00
4 <sup>e</sup> id. ....	5.00

Chaque nouvelle ne devra pas dépasser 6,000 mots et le concours sera fermé le 1<sup>er</sup> août 1895. Les manuscrits devront être écrits lisiblement, sur un seul côté de la page et porter les indications suivantes, en tête :

CONCOURS DE LA *Revue Nationale*,

*Avec nom et adresse des auteurs:*

Un choix sera fait parmi les autres écrits non primés, qui seront aussi publiés avec rémunération.

La direction rendra les manuscrits non acceptés.

Chaque nouvelle devra avoir son intrigue au Canada.

En adressant son manuscrit à la direction, chaque concurrent, pour avoir part au concours, devra envoyer à l'administration de la *Revue Nationale*, le montant d'une année d'abonnement.—LA DIRECTION.

### A LIRE

Les souscripteurs qui doivent plus d'un an d'abonnement sont respectueusement priés de solder le montant dû.

### BIBLIOGRAPHIE

*Mgr de Forbin-Janson*

Tel est le titre d'un opuscule de 196 pages, publié par *M. Dionne*, Bibliothécaire de la Législature de Québec.

Sa lecture donne une connaissance parfaite de ce Prélat, aussi canadien que français, dont le portrait se trouvait autrefois dans presque toutes nos familles.



La mémoire de cet infatigable missionnaire ne cessera d'être bénie par le peuple canadien, et M. Dionne aura contribué à ce résultat, et retraçant cette vie admirable.

Nos félicitations et nos remerciements à l'auteur.

Cette biographie est en vente au prix de 50 cents l'exemplaire.

Nous avons aussi reçu un nouvel exemplaire du manuel de dévotion à Saint-Antoine de Padoue, par M. l'Abbé Delamarre.

Le fait que cet opuscule en est déjà à sa seconde édition, prouve l'accueil mérité que lui fait le public.

D. G.

### Une page d'histoire

A la demande de plusieurs de nos lecteurs, nous publions, sans commentaires, l'historique des deux poursuites intentées à la *Semaine Religieuse* de Québec, en 1891.

### COPIE DU BREF DE SOMMATION.

PROVINCE DE QUEBEC, }  
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

Aristide Filiatreault,

Demandeur ;

vs.

M. l'Abbé David Gosselin,

Défendeur.

Le Demandeur, tel que désigné au bref de sommation en cette cause, se plaint du défendeur tel que désigné au dit bref et déclare :

Qu'il est éditeur et propriétaire et directeur d'une revue mensuelle appelée *Canada-Revue*, imprimée à Montréal, dit district, et répandue dans toute la province de Québec, et plus particulièrement dans la cité et le district où elle s'imprime ;

Que le défendeur est rédacteur et propriétaire d'une revue hebdomadaire appelée *La Semaine Religieuse de Québec*, imprimée à Québec, district de Québec et répandue dans la cité et le district de Montréal où elle est reçue et lue par un grand nombre de personnes ;

Que cette Revue est, d'après ce qu'on y lit, publiée avec l'approbation de Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec ;

Que samedi dernier, le quatorze mars courant, le défendeur sans cause ni excuse légitime, écrivit, imprima et publia et fit écrire, imprimer et publier dans le numéro 28 de la dite *Semaine Religieuse* de Québec, au bas de la page 336, sous le titre de « Petite chronique », l'écrit suivant : « Nous voyons par la *Vérité* de Québec qu'il se publie à Montréal une revue politique et littéraire intitulée : *Canada-Revue*. Le directeur de cette revue met, paraît-il, à la disposition de ses abonnés 1600 volumes parmi lesquels figurent les œuvres d'Alexandre Dumas, Richebourg, Souvestre, Guy de Maupassant, etc. Nous

mettons nos lecteurs en garde contre cette pacotille malsaine et contre la *Revue* elle-même, car l'esprit d'une publication dont le directeur exerce le métier d'empoisonneur public ne peut pas valoir grand'chose. » Ainsi que cela apparaît au dit numéro 28 de la dite *Semaine Religieuse* de Québec produit avec les présentes comme la pièce A du demandeur ;

Que le demandeur en cette cause est la personne désignée au dit écrit sous le nom de directeur ;

Que le défendeur répandit alors et fit répandre dans la cité et le district de Montréal où il fut reçu et lu par un grand nombre de personnes, le numéro de la dite *Semaine Religieuse* contenant l'écrit en question ;

Que le dit écrit est faux, libelleux et de nature à nuire au demandeur ;

Que le dit écrit est faux en ce qu'il représente le demandeur comme un homme exerçant le métier d'empoisonneur public ;

Que le dit écrit est libelleux et de nature à nuire au demandeur en ce qu'il l'attaque dans sa réputation, son honneur, le dénonce comme un homme dangereux, le rabaisse dans l'estime et la considération du public et en ce qu'il met les lecteurs de la *Semaine Religieuse*, qui sont nombreux à Montréal, en garde contre la *Revue* que publie et dirige le demandeur ;

Que rien dans le dit journal *Canada-Revue* ou dans la conduite du demandeur ne pouvait et ne peut excuser ou justifier l'écrit diffamatoire dont il se plaint ici ;

Que le demandeur est marié, père de famille et a besoin, pour vivre, des revenus que peut lui rapporter la publication et la direction de son dit journal ;

Qu'il a aussi besoin de sa bonne réputation pour inspirer confiance à ses lecteurs et abonnés, pour se les conserver et pour s'en créer de nouveaux ;

Que le dit libelle apparemment écrit avec l'approbation de Son Eminence le Cardinal Taschereau est propre à avoir beaucoup d'influence auprès de tous ceux qui l'ont lu et qui le liront, aggrave la diffamation qu'il contient et la rend plus dommageable ;

Que le dit écrit est en outre de nature à faire perdre au demandeur non seulement ses abonnés actuels dont la plupart sont catholiques romains, mais encore d'empêcher grand nombre de personnes qu'un tel écrit pouvait influencer, de s'abonner au dit journal ;

Que de plus, le demandeur a été profondément humilié et blessé dans sa sensibilité et qu'il a souffert dans sa réputation, son honneur et ses biens par la publication du dit libelle dans la cité de Montréal, dit district, des dommages considérables, tant réels qu'exemplaires, qu'il porte à la somme de dix mille piastres qu'il est en droit d'avoir du défendeur ;

Que le demandeur est aussi en droit d'obtenir du défendeur une rétractation du dit libelle, laquelle le défendeur devra publier dans la *Semaine Religieuse* de Québec, de la manière qui sera indiquée par cette Honorable Cour et dont le défendeur devra fournir au demandeur cinquante exemplaires ;

Pourquoi le demandeur conclut à ce que pour les causes et raisons ci-dessus mentionnées, le défendeur soit condamné à lui payer à titre de dommages tant réels qu'exemplaires, la somme de dix mille piastres courant avec intérêt et à ce qu'en outre le défendeur soit condamné à publier dans la dite *Semaine Religieuse* de Québec de la manière qui sera indiquée par cette Honorable Cour,

une rétractation du dit libelle et à en fournir cinquante exemplaires au dit demandeur, le tout avec intérêt et dépens distraits aux soussignés.

Montréal, 19 mars 1891.

(Signé), ST-PIERRE, GLOBENSKI ET POIRIER,  
Avocats du demandeur,

Vrai Copie.

(Signé), ST-PIERRE, GLOBENSKI ET POIRIER,  
Avocats du demandeur.

COPIE DU BREF D'ASSIGNATION

PROVINCE DE QUEBEC, } VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du  
District de Montréal, } Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Ir-  
Cour Supérieure. } lande, Défenseur de la Foi et Impératrice des  
indes.

N° 616.

A chacun des huissiers de la Cour Supérieure  
de la Province de Québec, admis pour le  
district de Québec.

Salut :

Nous vous commandons d'assigner M. l'abbé David Gosselin, curé au Cap-Santé, comté de Portneuf, dans le district de Québec, à comparaitre devant Notre dite Cour Supérieure, au Palais de Justice, à Montréal, le vingt-cinquième jour d'avril prochain, pour répondre à Aristide Filiatreault, journaliste et éditeur des cité et district de Montréal, expliqué dans la déclaration ci-jointe.

Et vous nous ferez là et alors ou auparavant rapport des présentes et de vos procédures.

En foi de quoi, nous avons apposé aux présentes le Sceau de Notre dite Cour Supérieure et le seing du Protonotaire de Notre dite Cour en la cité de Montréal, ce dix-septième jour de mars, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze.

(Signé),

JOSEPH DAOUST,

Dép. Protonotaire.

Vraie Copie.

JOSEPH DAOUST,

Dép. Protonotaire.

Quelques jours après, nous recevions le Bref de Sommation, et M. Gustave Lamothe, avocat de Montréal, prié de comparaitre pour nous, produisait le plaidoyer suivant, en réponse à l'action du demandeur :

COPIE DU PLAIDOYER DU DEFENDEUR

PROVINCE DE QUEBEC, }  
District de Montréal. } COUR SUPERIEURE

Aristide Filiatreault,

Demandeur.

Le Réd. D. Gosselin,

Défendeur.

Et le dit défendeur, pour réponse à l'action en cette cause, dit et allègue :

Que sur le couvert de la dite *Canada-Review* et notamment sur le couvert du

numéro du mois de février dernier, le dit demandeur a publié l'annonce suivante :

### BIBLIOTHÈQUE GRATUITE

« Le directeur du *Canada Revue* met à la disposition de ses abonnés seize cents volumes des auteurs en vogue : Alexandre Dumas, Alphonse Daudet, André Theuriot, Amédée Achard, Paul Féval, Chamfleury, Raoul de Naverly, H. de Balzac, Victor Hugo, Emile Souvestre, Georges Ohnet, Merouval, E. Richebourg, Pierre Loti, Victor Tissot, E. Delpit, E. Daudet, Alp. Karr, Lamartine, Grosclaude, Jules Claretie, Alfred Assolant, F. du Boisgobey, Alexis Bœuvier, Charles Dickens, Tony Revillon, Paul Saunière, Pierre Zaccone, Guy de Maupassant, Gyp, Emile Gaboriau, Jules Richard, Aug. Maquet, G. de la Landalle, Armand Lapointe et plusieurs autres qu'il serait trop long d'énumérer. Des arrangements conclus avec les grandes maisons françaises de publicité permettent au directeur d'offrir les nouveautés littéraires de la France à tous les abonnés.

« Cette publication est absolument gratuite et tout abonné au *Canada-Revue*, sur paiement d'une année d'abonnement et un dépôt de une piastre pour la garantie du volume qui lui est confié, aura le droit de choisir l'ouvrage qui lui conviendra et de le garder pendant quinze jours, ou le changer tous les jours s'il le veut.

« Le directeur du *Canada-Revue*, espère par ce moyen développer le goût de la lecture qui n'est pas aussi répandu qu'on veut bien le dire.

« La bibliothèque est ouverte tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de trois à six heures P. M., au numéro trois cent douze, rue Craig, Montréal.

« Plusieurs de nos abonnés ont déjà profité de cette offre avantageuse et plus le nombre augmentera, plus grand sera le nombre des volumes mis à la disposition de nos compatriotes. Nous espérons par ce moyen posséder une bibliothèque de cinq mille volumes d'ici à la fin de l'année ;

Que la *Vérité*, journal hebdomadaire publié, répandu et lu à Québec et à Montréal, contenait dans son numéro du 7 mai dernier, l'article suivant au sujet de cette annonce :

« On nous a communiqué un exemplaire du *Canada-Revue*, livraison de février. Cette revue politique et littéraire, est publiée à Montréal, par M. A. Filiatreault.

« Dans cette livraison de février nous trouvons plusieurs choses qu'il faut relever. »

« D'abord un appel à la charité en faveur de la famille de feu M. C. Lavallée. A cela, il n'y a pas le moindre mal. Mais au cours de cet appel, nous lisons la phrase patenne que voici : « Il s'agit en ce moment de pourvoir à l'éducation de son fils, bel enfant de onze ans, doué de grands talents et destiné, le hasard aidant, à devenir marquant. »

« Dans les circonstances, ce hasard est particulièrement odieux.

« Pourquoi des chrétiens, dans ce pays que l'on déclare si catholique ont-ils honte ou peur de parler de la divine Providence ?

« Plus loin nous lisons un article sur les exemptions de taxe. C'est une sortie en règle contre les communautés qui exercent certaines industries pour soutenir leur œuvres de charité. Le *Canada-Revue* prétend que ces commu-

nautés font une concurrence désastreuse au commerce et à l'industrie. C'est là nécessairement, une coupable exagération. Il est impossible que le travail de ces communautés bouleverse à ce point le commerce et l'industrie de tout un pays. Cela n'a pas de sens.

« Si ces communautés religieuses n'existaient pas il faudrait taxer lourdement le commerce et l'industrie pour soutenir les hospices et les asiles. Heureux le pays qui a des communautés religieuses pour recueillir les vieillards, les orphelins, les infirmes, et malheur à ceux qui cherchent à soulever contre elles les préjugés et les passions populaires !

« On crie contre les communautés qui travaillent pour vivre et faire vivre leurs vieillards et leurs petits enfants, on demande qu'elles soient taxées. Si ces communautés ne travaillaient pas et vivaient d'aumônes, on crierait plus fort encore. Voilà l'esprit révolutionnaire.

« Enfin ce *Canada-Revue* annoncé que son directeur met à la disposition de ses abonnés seize cents volumes des auteurs en vogue. — Suit une liste de ces « auteurs en vogue. » Parmi les noms publiés, signalons ceux de Alexandre Dumas, (dont tous les romans sont à l'index), Emile Souvestre, George Ohnet, E. Richebourg, Pierre Zaccone, Guy de Maupassant. Ce sont de vrais empoisonneurs, de véritables assassins littéraires.

« Nous dénonçons le « Bibliothèque Gratuite » du *Canada-Revue* comme une œuvre souverainement malsaine ;

Que c'est après cela que la *Semaine Religieuse* de Québec a publié l'écrit dont le demandeur se plaint ; que cet écrit a été fait et publié ainsi sans malice, de bonne foi, dans l'intérêt public, qu'il n'est pas faux ni libelleux, qu'il ne contient pas de diffamation ; que le défendeur n'a pas répandu ni fait distribuer la dite *Semaine Religieuse* dans la cité et le district de Montréal ; que le défendeur n'a rien fait pour faire croire que le dit écrit a apparemment l'approbation de Son Eminence ; que le dit écrit n'a causé et ne cause aucun tort ni dommage au demandeur et ne lui en causera pas ; que le demandeur n'a pas été humilié ni blessé dans sa sensibilité, son honneur et ses biens ;

(A suivre.)

#### A travers le monde des nouvelles

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu à Inverness, le 19 ; à Sainte-Emmélie le 20 ; à Saint-Désiré le 22 ; à Saint-Malachie, le 24.—Monsieur l'abbé Maxime Piette, ancien curé de St-Bruno, décédé le 6 du courant à Boucherville, était membre de la société d'une messe, section provinciale.

L'abbé D. GOSSELIN, curé du Cap-Santé, comté de Portneuf.